

rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

<u>Présents</u>

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

<u>Absents</u> :

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 AOÛT 2021

Le trente août deux mil vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du vingt-quatre août deux mil vingt-et-un et sous sa présidence.

THÈME: FINANCES

N°21.36

Objet : Demande d'admission en non-valeur de créance irrécouvrable

Suite à la demande de la Trésorerie de Montauban-de-Bretagne, Madame le Maire rappelle qu'une dette de 143.75€ avait été contractée en 2017 par Monsieur X et qu'il restait 0.05€ à recouvrir par la Trésorerie. Aussi, le Conseil Municipal du 4 juin 2018 avait accepté l'admission en non-valeur de cette dette de 0.05€.

La Trésorerie indique qu'à ce jour la dette n'a toujours pas été recouverte et demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de la dette de 0.05€ présentée ci-dessus ;
- CHARGE Madame le Maire, et en cas d'empêchement un adjoint délégué, de faire le nécessaire concernant cette affaire et de signer tout document s'y rapportant.

THÈME: FINANCES N°21.37

Objet: Budget Commune - DM 2

L'emprunt auprès du Crédit Agricole, voté lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, requiert une révision du budget principal de la Commune.

Concernant le remboursement du capital de l'emprunt, il est proposé la modification suivante :



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

<u>Présents</u>

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

Section Investissement			
DÉPENSES			
chapitre	article	intitulé	montant
16	165	Emprunts en euros	+ 1000
23	2313	Constructions	- 1000

Pour le remboursement des intérêts, est proposée la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
chapitre	article	intitulé	montant	
66	6611	Intérêts réglés à échéance	+ 4100	
022	-	Dépenses imprévues	- 4100	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la modification proposée.

THÈME: FINANCES N°21.38

Objet: Budget Commune - DM 3

Une erreur a été constatée à la ligne 002 du budget 2021 de la commune. Cette erreur correspond au report de l'excédent de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement 2020 s'établit à 164 162.67 € et son solde après affectation à la section d'investissement pour 70 000 € s'élève à 94 162.67 €.

Or, c'est un montant de 94 162.<u>87</u> € qui figure au budget.

Madame le Maire demande une modification de la ligne 002 en recette de fonctionnement ainsi que le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement, afin de préserver l'équilibre du budget.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation 24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

<u>Absents</u>:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

SECTION FONCTIONNEMENT					
DÉPENSE	DÉPENSES				
chapitre	article	intitulé	montant		
011	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	- 0,20		
RECETTES					
Ligne	intitulé monta				
002	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		- 0,20		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la modification proposée.

THÈME: FINANCES N°21.39

Objet: Budget Assainissement - DM 2

Après réexamen des chapitres 040 et 042, le Centre des Finances Publiques demande à ce que soit annulée la délibération modificative n°21.24.

Une discordance de $100 \in \text{apparaissait}$ entre les deux chapitres. Des crédits de $7\,500 \in \text{suffisent}$ pour constater les amortissements. Or, s'il était inscrit au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) le montant de $7\,500 \in \text{, il}$ était en revanche indiqué au chapitre 040 (recettes d'investissement) le montant de $7\,600 \in \text{.}$

Afin de rétablir l'équilibre du budget Assainissement, l'opération suivante est proposée :

SECTION INVESTISSEMENT				
RECETTES				
chapitre	intitulé	montant		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 100 € Soit 7 500 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ANNULE la délibération n°21.24
- ACCEPTE la modification proposée.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation 24 août 2021

Conseillers

Effectif légal: 15 En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 12 Procuration: 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME: FINANCES N°21.40

Objet : Transformation des budgets annexes en budgets rattachés

Madame le Maire rappelle :

L'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière. Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière.

La commune ayant inscrit et relié au budget principal 2021 les budgets annexes du SPANC et de l'ASSAINISSENT, il faudra, pour le budget de l'année 2022, transformer ces budgets annexes en budgets rattachés de façon à ce que ceux-ci soient dotés chacun d'une autonomie financière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité, de transformer les budgets annexes SPANC et ASSAINISSEMENT en budgets rattachés au 1^{er} janvier 2022.

THÈME: RESSOURCES HUMAINES N°21.41

Objet: Tableau des effectifs au 1er septembre 2021

Madame le Maire informe les conseillers que Madame BUSNEL est embauchée sur un second poste d'ATSEM à partir du 31 août 2021 et que suite à l'avis du Comité Technique, des modifications sont apportées au tableau des effectifs.

Dès lors, le tableau des effectifs au $1^{\rm er}$ septembre 2021 est le suivant :



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

<u>Présents</u>

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

Tableau des Effectifs au 1er septembre 2021

Docto

Grade	Cat.	Temps travail	Missions	Poste vacant depuis le :	Statut	Agent
		Filièr	e Administr	ative		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C2	30/35ème	Secrétaire de mairie		Contractuel	Delphine DUHAULT
		Fili	ère Technic	que		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C2	30,5/35ème	Entretien des locaux, agent de cantine et garderie		Stagiaire	Nadège CARRIC
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	17,5/35ème	Entretien de la voirie, des espaces verts, et des bâtiments		Contractuel	René NOBLET
		Filièn	e Médico-So	ociale		
ATSEM Adjoint Technique principal de 2ème classe	C2	27,5/35ème	ATSEM		Titulaire	Rachel QUIBLIER
ATSEM Adjoint Technique	C2	27/35ème	ATSEM		Contractuel	Jocelyne BUSNEL

Après discussion, les membres présents, à l'unanimité PRENNENT ACTE du tableau des effectifs actualisé.

THÈME: MARCHÉS PUBLICS N°21.42

Objet : Rénovation des logements - Choix de l'entreprise de désamiantage

La rénovation des logements communaux requiert une phase préparatoire de désamiantage des bâtiments.

Pour cela, la commune a lancé un appel d'offre le 25 juin 2021, dont la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 2 août 2021. Les candidatures reçues sont au nombre de quatre.

Une note technique sur 60 points et une note tarifaire sur 40 points ont été attribuées à chacune des entreprises candidates.

Monsieur TOXÉ expose en détail les devis proposés.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

<u>Date convocation</u> 24 août 2021

Conseillers

Effectif légal: 15 En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 12 Procuration: 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

	Montant HT	Montant TTC
ARALIA	13 650,00 €	16 380,00 €
GDR CHERPIN	12 741,30 €	15 289,56 €
CP Désamiantage	16 436,50 €	19 723,80 €
EIMH	21 275,50 €	25 530,60 €

L'entreprise ARALIA obtient la meilleure note avec 85.34/100 contre 77.95/100 pour EIMH, 64/100 pour GDR CHERPIN et 55.01/100 pour CP Désamiantage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, le marché à l'entreprise ARALIA, pour un montant de 16 380,00 TTC.

THÈME: MARCHÉS PUBLICS N°21.43

Objet : Rénovation des logements – Choix d'une entreprise pour le contrôle technique et la coordination de sécurité du chantier

Monsieur TOXÉ expose l'obligation pour le maître d'œuvre d'effectuer les travaux en présence d'une commission de contrôle ainsi qu'un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de choisir une entreprise parmi celles ayant proposé un devis :

	СТ	SPS
SOCOTEC	5 100,00 € HT	2 275,00 € HT
APAVE	4 230,00 € HT	2 962,25 € HT
DEKRA	3 940,00 € HT	2 560,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire appel à l'entreprise DEKRA pour le contrôle technique et la coordination de sécurité du chantier.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES N°21.44

Objet: Modifications Statutaires

Vu l'article 13 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ; Vu les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territorial ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Madame le Maire expose :

Une modification statutaire liée à l'exercice de la compétence jeunesse doit intervenir au 1^{er} janvier 2022. Celle-ci concerne notamment la suppression de la distinction faite pour les centres de loisirs communaux existants avant la fusion.

En parallèle, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les Communautés de communes. Il est alors possible de supprimer la mention « compétences optionnelles » des statuts, pour faire figurer toutes les compétences autres qu'obligatoires dans une rubrique intitulée « compétences facultatives » ou « compétences supplémentaires », via une modification statutaire.

Il est proposé aux conseillers de profiter de la modification statutaire liée à la compétence jeunesse pour actualiser les statuts communautaires.

L'actualisation proposée est donc la suivante :

- Suppression de la distinction compétences optionnelles et facultatives pour une qualification en compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire et supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire
- Suppression de certains alinéas de « l'ancienne » compétence mobilité qui n'ont a priori plus de raison d'être suite à la prise de compétence mobilité – loi LOM.
- Suppression de la mention « chorégraphique » après Enseignement musical
- Actualisation de la compétence eau devenue compétence obligatoire en 2020
- Regroupement des compétences liées : environnement et protection et mise en valeur de l'environnement (or items GEMAPI qui relèvent d'une compétence obligatoire)



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

La modification de la compétence jeunesse est la suivante :

Ancienne rédaction

Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :

- Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives
- En favorisant un accès équitable aux actions jeunesses sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)
- En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société)
- Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale.
- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse
- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse

Nouvelle rédaction

- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :
 - Par une mise en œuvre d'actions socioculturelles et éducatives
 - En favorisant un accès équitable aux actions jeunesses sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)
 - En accompagnant le public visé dans ses démarches et vers son autonomie (en lui permettant de trouver sa place de citoyen dans son territoire et plus largement dans la société)
- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse
- Accompagner l'émergence de projet, les initiatives et les dynamiques locales
- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

 D'APPROUVER les modifications présentées qui figureront dans les statuts annexés à la présente;



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

<u>Date convocation</u> 24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

<u>Absents</u>:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

-DE CHARGER le Président de solliciter l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois conformément au droit commun du transfert de compétences du CGCT, article L. 5211-17.

THÈME: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES N°21.45

Objet : Avis sur le Rapport d'Activités 2020 de la Communauté de communes

Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'émettre un avis sur le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

THÈME: RESSOURCES HUMAINES N°21.46

Objet : Recensement population - Désignation et rémunération d'un agent recenseur

Madame le Maire propose de nommer Dominique DUVAL comme agent recenseur, lequel a émis son accord pour effectuer cette mission.

Par ailleurs, il convient également de fixer les modalités de la rémunération de l'agent recenseur. Madame le Maire propose de déterminer un tarif à chaque questionnaire collecté plutôt qu'au forfait.

Lors du recensement de 2016, l'agent avait perçu :

- 0,80 € par feuille de logement
- 1,35 € par bulletin individuel papier
- 0,80 € par bulletin individuel internet
- 50 € d'indemnités de frais

Madame le Maire précise que la collectivité percevra une dotation spécifique de 941€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- VALIDE la proposition de Madame le Maire et nomme Dominique DUVAL comme agent recenseur ;
- PRÉCISE que l'agent recenseur sera rémunéré au bulletin sur la base de :
 - o 0,80 € par feuille de logement,
 - 1,20 € par bulletin individuel (qu'il soit papier ou internet),
 - o 50 € d'indemnités de frais ;



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC • CHARGE Madame le Maire d'en informer l'INSEE et de faire le nécessaire dans cette affaire

Certifié exécutoire Signé électroniquement Madame le Maire, Karine PASSILLY

Date convocation

24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

24 août 2021

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Procuration : 2

<u>Présents</u>

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés:

GEFFROY Christèle GUERIN Elise Procuration à PASSILLY Karine GUIHOT Sébastien Procuration à GOUBAULT Eric

Absents:

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

Délibérations 21.36 à 21.46

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	
GUIHOT Sébastien	Excusé	GEFFROY Christèle	Excusée
GUERIN Elise	Excusée	COLAONE Julien	
MEREL Nicolas		BISELX Charles	
DELYS Jean-François			

INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel de la réunion de présentation du projet 3D LE FAUNE.
- Ressources Humaines : Annonce pour recruter un agent technique à déposer courant septembre pour une prise de poste en janvier 2022.
- Clôture à poser : éco-pâturage
- Fibre optique : sollicitation des conseillers pour contrôle de cartographie (Identification des habitations). Début des travaux prévu en 2022 pour un déploiement de la fibre en 2023.